COPIE de la Lettre écrite par MM. les Commissaires Civils députés par le Roi à Avignon & dans le Comtat, à MM. REBECQUI & BERTIN, Commissaires du Département des Bouches du Rhône à Arles, en date du 6 Avril 1792, l'an 4me. de la Liberté.

Cem
fol 40
FRC
9696

MESSIEURS,

INSTITUÉS par la Loi, nommés par le Roi pour l'administration provisoire des ci-devant Pays d'Avignon & du Comtat ; chargés à ce titre de veiller à tout ce qui intéresse la tranquillité & la sureté publique dans cette partie de l'Empire Français, nous avons partagé l'alarme des Citoyens d'Avignon en apprenant qu'une armée dont l'objet étoit inconnu, sortoit de Marseille avec des préparatifs d'attaque formidables. Nous députames auprès de vous des Membres du Département du Gard, de l'Hérault & de la Drôme, qui s'étoient réunis à nous pour concerter, d'après la Lettre du Ministre, les moyens de faire cesser les inquiétudes que donnoit aux amis de la Constitution la conduite des Villes d'Arles, Avignon & Carpentras ; vous voulutes bien les assurer que vous n'aviez point de vues sur Avignon & le Comtat, où le Département des Bouches du Rhône n'avoit point de droits, jusqu'à ce que le Décret, qui paroît avoir été rendu pour y en réunir une partie, ait été revêtu des formalités qui font la Loi aux termes de l'acte constitutionnel, qu'il ait été notifié officiellement & publié. Sur votre parole, Messieurs, nous fumes rassurés, & de concert avec MM. les Députés des Départemens, nous nous empressames de publier vos intentions & de tranquilliser les Citoyens d'Avignon.

Mais, Messieurs, des particuliers qui sont à la suite de votre armée sont venus à Avignon, ils y ont été reçus sans défiance comme des concitoyens, comme des freres ; ils pouvoient se convaincre que la

TRINITY COLLEGE LIBRARY

M. Tassier, Lieutenant Colonel

position de la Ville n'étoit plus inquiétante pour les Patriotes : que nos freres d'armes du Gard, de l'Hérault & de la Drôme, appelés par nous, y avoient fait renaître l'esprit des bons Français. Cependant des excès ont été commis, & la Loi a été violée : des murs dont nous-mêmes nous avons proposé à l'Assemblée Nationale la démolition, des murs qui ne pouvoient pas être détruits sans que les Représentans de l'Empire l'eussent décrété, parce que c'est une propriété publique & nationale ; ces murs ont été démolis en partie sans ordre & sans autorisation. La perception des octrois, qui font le principal revenu de la Ville, pour acquitter ses charges & fournir à ses immenses dépenses, a été interrompue par violence, sans égard pour la position d'un pays dont les revenus ne peuvent avoir de remplacement, puisque l'Assemblée Nationale n'y a pas encore établi de contribution. Enfin des personnes étoient détenues sous la main de la Loi & de la Justice ; elles ont été enlevées, & nos freres d'armes du Gard, à l'honneur desquels leur garde étoit confiée, ont été compromis.

Les mêmes hommes, Messieurs, qui ont provoqué, fomenté & favorisé ces excès, ont menacé encore la Ville d'Avignon d'une incursion de l'armée de Marseille, & le bruit que cette armée va se tourner vers cette Ville, s'est accrédité : l'inquiétude la plus vive a saisi les Citoyens paisibles.

Nous sommes loin de croire, Messieurs, que vous approuviez ce qui s'est passé à Avignon ; plus loin encore de penser que vos intentions soient changées, que la parole que vous avez donnée n'ait pas son effet. Mais comme nous, Messieurs, vous êtes Administrateurs, comme nous vous savez combien il est difficile de contenir tous les esprits, surtout quand des hommes sont rassemblés & que des gens qui se plaisent dans le trouble cherchent à les égarer. Autant donc pour calmer l'inquiétude générale, que dans la crainte que des détachemens de l'armée dont vous dirigez les mouvemens, ne se portent à votre insçu & contre vos intentions dans le Comtat, Nous avons requis des Généraux, des mesures pour empêcher la violation du Territoire dont l'Administration nous est confiée. Nous croyons, Messieurs, devoir vous en prévenir, afin

que vous n'en conceviez point d'alarmes ; nos réquiſitions n'ont pour objet que la pure défenſe du Territoire, & nous avons recommandé d'éviter tout ce qui pourroit paroître offenſif.

Nous eſpérons, Meſſieurs, que vous apprécierez notre prévoyance, & que vous voudrez bien rappeler à ceux de vos Concitoyens compoſant votre armée, qu'un zele inconſidéré peut égarer, ou qui ne calculent pas l'effet de menaces indiſcretes, que la Conſtitution promet ſureté, tranquillité & calme à tous les Citoyens ; qu'elle ne permet pas qu'une partie de Citoyens inquiete l'autre ; que la liberté, pour la défenſe de laquelle ils ſont raſſemblés, la liberté que nous avons voulu comme vous, & que nous défendrons juſqu'à la mort, que la liberté n'exiſte pas, ſi l'on eſt obligé d'être en garde & en défenſe les uns contre les autres.

Nous ne doutons pas, Nous, Meſſieurs, de vos bonnes intentions ni de celles de la majorité des Citoyens Soldats qui vous accompagnent ; mais nous avons à guérir des eſprits effrayés : veuillez, Meſſieurs, nous donner par écrit un nouveau témoignage de l'eſprit de paix qui anime vous & votre armée, & vous nous mettrez à portée, quand il n'exiſtera plus de ſujet d'inquiétude, de faire ceſſer des diſpoſitions qui nous répugnent, parce qu'elles indiquent la défiance contre des hommes, que nous regardons comme nos freres.

LES COMMISSAIRES CIVILS DÉPUTÉS PAR LE ROI à Avignon & dans le Comtat, en vertu des Loix des 14 *&* 23 *Septembre* 1791.

Signé, CHAMPION, BEAUREGARD.

RÉQUISITION faite à Monſieur DE FEZENSAC, *Maréchal-de-camp, employé dans la* 7me. *diviſion, par MM. les Commiſſaires Civils, députés par le Roi à Avignon & dans le Comtat, en date du* 5 *Avril* 1792, *l'an* 4me. *de la Liberté.*

LA réquiſition que nous avons faite, Général, le 27 Mars, a été déterminée par la parole qui nous avoit été communiquée par des Députés que nous

avions envoyés, de concert avec MM. les Commissaires des Députés de la Drôme, de l'Hérault & du Gard, auprès des Commissaires des Bouches du Rhône qui marchent avec l'armée de Marseille ; ces Commissaires avoient reconnu qu'ils n'avoient pas le droit de requérir la marche d'aucune troupe armée dans le Comtat, jusqu'à ce que le Décret qui paroît avoir été rendu pour la réunion à leur Département du District de Vaucluse, dont Avignon doit être le chef-lieu, soit envoyé officiellement & publié. A cette époque, en effet, nous n'aurons plus le droit de nous mêler des affaires d'Avignon & du Comtat ; mais jusques-là la loi n'existe pas, d'après les principes de la constitution, & jusques-là il est de notre devoir de prévenir tout ce qui peut répandre l'alarme dans le pays dont l'administration nous est confiée. La marche de l'armée Marseilloise peut être légale dans l'étendue du Département des Bouches du Rhône, puisqu'elle est requise par l'autorité constituée ; mais dans le Comtat, qui ne fait pas encore partie de ce Département, où nous ne l'avons pas requise, & dont la garde est confiée sous vos ordres à des Volontaires nationaux & à des troupes de ligne dont l'honneur, le courage & le civisme nous sont connus ; nous nous exposerions à des reproches, si d'après les nouveaux bruits qui se répandent, nous négligions de prendre des précautions contre toute violation du territoire.

En conséquence, nous vous prions & requérons au nom de la loi, Général, de prendre toutes les mesures qui sont en votre pouvoir pour empêcher la violation du territoire du Comtat & d'Avignon par toute troupe armée qui ne marcheroit pas par ordre de M. de *Wittgenstein*, Général de l'armée du Midi, & en vertu de nos réquisitions. Vos mesures, Général, ne peuvent être prises sur aucun territoire qui ne seroit pas du Comtat.

Les Commissaires Civils députés par le Roi.

Signé, CHAMPION, BEAUREGARD.